

### Les déchets

Les déchets issus des activités de maçonnerie-plâtrerie-carreleur peuvent être classés en trois catégories :

- Les déchets inertes, qui ne présentent pas de caractère polluant mais qui peuvent perturber le milieu.
- Les déchets banals (DIB) non dangereux, mais qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux (DIS) qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

### Déchets inertes

Type de déchet	Solutions d'élimination
Enduit de ragréage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tri et CET (décharge) de classe 3</li> <li>• Tri et déchetterie</li> <li>• Prestataire pour réutilisation en remblai de carrière</li> <li>• Tri et plate-forme de revalorisation (concassage en agrégats routiers, de terrassement ou de remblayage)</li> <li>• Prestataire</li> </ul>
Béton	
Ciment durci	
Sable	
Gravats (déchets en mélange ne contenant pas de substances dangereuses)	
Terre	

**Remarque importante : le plâtre et placoplâtre ne font pas partie des déchets inertes mais des DIB. Ne pas les mélanger avec les déchets inertes !**

### Déchets banals (DIB)

Type de déchet	Solutions d'élimination
Placoplâtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataire pour recyclage (fabrication de gypse)</li> <li>• CET de classe 3, mais il n'est pas toujours accepté</li> <li>• Déchetterie</li> </ul>
Emballages en carton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchetterie</li> <li>• Prestataire</li> <li>• Ordures ménagères ou collecte spécifique</li> </ul>
Emballages plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchetterie</li> <li>• Prestataire</li> <li>• Ordures ménagères</li> </ul>
Métaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tri et apport en déchetterie</li> <li>• Enlèvement par un prestataire</li> </ul>
Palettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutilisation en interne</li> <li>• Reprise fournisseur pour nouvelle livraison</li> <li>• Déchetterie</li> <li>• Prestataire, association de récupération...</li> </ul>
Laine de verre et laine de roche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutilisation</li> <li>• Déchetterie</li> <li>• Prestataire</li> </ul>
Bois ni peint ni vernis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchetterie</li> <li>• Valorisation énergétique dans une chaudière à bois</li> </ul>
Vitrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataire pour recyclage (fabrication de calcin par exemple)</li> <li>• Déchetterie</li> </ul>

A noter que si les volumes hebdomadaires ne dépassent pas 1100 litres/semaine, vous pouvez faire enlever vos déchets avec les ordures ménagères collectées par la commune. Par contre, si le volume dépasse 1100 litres/semaine, vous êtes obligé de trier et de valoriser les emballages (cartons, boîtes de conserve, bidons plastiques...).

Sachez aussi que la collectivité n'a aucune obligation de prendre à sa charge les déchets issus des activités artisanales, donc attention à ce que vous mettez aux ordures ménagères (volume et contenu) pour que les déchets continuent à être enlevés !

## Déchets dangereux (DIS)

Type de déchet	Numéro CED*	Solutions d'élimination
Emballages vides souillés ayant contenu des produits dangereux	Selon produit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déchetterie</li><li>• Prestataire agréé</li><li>• Réutilisation (recharge, ...)</li></ul>
Huile de décoffrage minérale		<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire agréé pour collecte</li><li>• Déchetterie</li></ul>
Cartouches de colle, de silicone	08 04 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire agréé</li><li>• Déchetterie</li></ul>
Bombes aérosols		<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire agréé</li><li>• Déchetterie</li></ul>
Amiante**	17 06 04 ou 17 06 01	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire agréé</li><li>• Transport en CET si vous disposez des compétences requises.</li></ul>
Chiffons souillés	15 02 02	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire agréé pour élimination ou nettoyage</li><li>• Déchetterie</li></ul>

**Une fiche spécifique « amiante » est disponible à votre Chambre de Métiers.**

**Renseignez-vous sur une éventuelle reprise de ces déchets et des emballages par vos fournisseurs et privilégiez les produits qui en bénéficient.**

Une réglementation particulière s'applique aux DIS, notamment en matière de suivi des déchets de leur production jusqu'à leur élimination finale. Le B.S.D.I. (Bordereau de Suivi des Déchets Industriels) atteste de la collecte des déchets par une entreprise autorisée par la préfecture, et de leur élimination conforme. Il n'est pas obligatoire dans tous les cas, mais il est fortement conseillé de le demander à votre prestataire.

Le B.S.D.I. accompagne les déchets à chaque étape depuis leur départ du lieu de production jusqu'au traitement final. Vous devez conserver le premier volet (blanc) et vous assurer ensuite du retour par l'éliminateur du dernier volet (jaune). Vous devez les conserver au moins trois ans, car, lors d'un contrôle, vous devez pouvoir justifier de l'élimination conforme de vos déchets.

Sur le tri des déchets, sachez que si vous mélangez des déchets le coût d'élimination sera basé sur le coût du déchet le plus cher à éliminer du mélange, c'est à dire le coût des déchets dangereux. En particulier faites très attention à ne pas souiller les déchets inertes (quantité importante) par des produits dangereux.

Sachez enfin que l'Agence de l'eau dispose de budgets destinés à subventionner la collecte des DIS avec une remise de 30 à 50% sur le coût d'élimination, si le prestataire est conventionné par l'agence de l'eau. Renseignez-vous bien sur ce point auprès de votre prestataire.

## La réglementation « ICPE »

### Généralités

Votre activité peut être soumise à des formalités particulières. En effet, selon les dangers qu'elle fait courir à l'environnement, vous pouvez être obligé de déclarer votre installation ou demander une autorisation au Préfet du département.

Pour savoir si votre installation est classée, regardez le tableau suivant et comparez les critères à votre activité. Si vous êtes en dessous des seuils, ces formalités ne vous concernent pas. Dans le cas contraire, vous devez déclarer votre installation ou demander une autorisation pour l'exploiter.

**Pour votre activité, un arrêté type est associé à la rubrique, qui définit en détail les prescriptions techniques à respecter par l'entreprise.**

### Seuils de déclaration et d'autorisation

N° Rubrique	Intitulé	Critère de classement	Seuil de déclaration	Seuil d'autorisation°	Arrêté type ?
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ...	Application au trempé. Quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation	> 100 litres	> 1000 litres	Oui
		Application autre. Quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée	> 10 kg/jour	> 100 kg/jour	
		Procédé mettant en œuvre des poudres à base de résines organiques, quantité maximale susceptible d'être utilisée	> 20 kg/jour	> 200 kg/jour	

Les seuils pouvant être modifiés, vérifiez régulièrement la situation de votre entreprise vis-à-vis de cette réglementation (une fois par an par exemple). De même, lorsque vous décidez de faire évoluer votre activité (acquisition de nouvelle machine, changement de produits, ...), renseignez-vous au préalable pour connaître la réglementation ICPE liée à cette nouvelle activité.

## L'eau

### Rejets d'eaux usées dans les égouts

Le rejet des eaux usées autres que domestiques, **doit être autorisé par la collectivité locale**, qui perçoit une redevance d'assainissement. Pour cette raison, vous ne devez rien rejeter dans les égouts sans l'autorisation de la collectivité et vous devez récupérer vos déchets liquides pour les éliminer ensuite de manière conforme.

### Rejet d'eaux usées dans le milieu naturel

Il est strictement interdit de rejeter toute substance solide ou liquide susceptible de polluer les eaux dans le milieu naturel, soit directement dans l'eau soit par infiltration dans les sols.

Afin de préserver le milieu naturel de toute pollution accidentelle, vous devez réaliser le stockage des produits et déchets dangereux sur des bacs de rétention, qui retiennent les liquides dangereux en cas de fuite ou déversement accidentel.

## L'air

---

Les poussières émises lors de certains travaux peuvent nécessiter le port d'un masque. En particulier, le plâtre est très pulvérulent et l'inhalation de fine particule peut générer des gênes et des troubles respiratoires.

Par ailleurs, certains produits peuvent contenir des C.O.V. (composé organique volatil) nocifs pour la santé. Pour cette raison veillez à toujours bien fermer les pots ou bidons contenant des substances dangereuses.

Sachez enfin qu'il est formellement interdit de procéder à la combustion de déchets à l'air libre ou dans toute installation non autorisée.

## L'énergie

---

L'énergie est nécessaire au fonctionnement de toute activité, néanmoins, il est simple de veillez à avoir une consommation énergétique la plus faible possible pour faire des économies:

- Attention au choix des machines, privilégiez les moins consommatrices !
- Si vous possédez une installation de compression ou d'aspiration d'air, faites la vérifier régulièrement car les fuites sont de véritables gouffres à énergie !
- Eteignez les machines lorsqu'elles ne sont pas en service !
- Limitez les transports, organisez les trajets et conduisez « cool », ce qui permet d'économiser le carburant.

## La sécurité

---

Voici un certain nombre d'avertissements et consignes de sécurité qu'il est très vivement recommandé de respecter afin de limiter les risques d'accident dans l'entreprise. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et nous vous invitons à poursuivre la réflexion en fonction des conditions et contraintes de votre société !

- Utilisez toujours le matériel de protection lors des manipulations de produits dangereux ou des travaux « à risque » : gants, lunettes, blouses, combinaison, masque et protections auditives !
- L'étiquetage des produits doit être clair, visible et ne prêter à aucune confusion. Les dangers et conditions de manipulation doivent être connues des personnes les utilisant. Demandez les fiches sécurité des produits à vos fournisseurs.
- Signalez correctement l'aire de stockage des produits et déchets dangereux.
- Sécurisez tous les rayonnages des stocks pour éviter les chutes malencontreuses !
- Evitez l'encombrement du sol pour éviter les risques de chutes.

Sachez également que la réglementation impose depuis le 8 novembre 2002 que chaque entreprise ait procédé à une évaluation des risques, dont les résultats doivent être contenus dans un « document unique » (plus d'information à la CRAM ou auprès de votre organisation professionnelle).

Enfin, le code du travail contient des textes concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il précise notamment les fréquences et les conditions de contrôle des équipements pour s'assurer de votre sécurité et de celle de votre personnel. Il est important pour vous de vous y référer. Le principe de la responsabilité des employeurs ou chefs d'établissement est défini dans ce code et il prévoit des sanctions en cas de manquements à ses obligations.

## Le bruit

Votre activité peut être génératrice de bruit, et le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La gêne qu'il cause ne peut pas être mesurée avec exactitude, mais la loi fixe les seuils à ne pas dépasser.

- Vis-à-vis des employés tout d'abord, le chef d'entreprise doit réduire le bruit au niveau le plus bas possible, afin de ne pas mettre en danger la sécurité de ses employés. Il peut être obligatoire de mettre à disposition des équipements de protection contre le bruit et de s'assurer qu'ils sont portés.
- Vis-à-vis du voisinage ensuite, où l'augmentation du bruit ne doit pas être excessive. Le dépassement autorisé est fonction du bruit et de l'heure à laquelle il est produit.

## Les sols et l'intégration paysagère

L'apport de substances étrangères peut fortement perturber le sol et ses mécanismes de régulation et la pollution peut perdurer, en particulier s'il s'agit de substances toxiques. Les polluants peuvent ensuite transiter et se retrouver dans les nappes souterraines, contaminant ainsi les réserves d'eau potable destinées à la consommation humaine et animale.

En conséquence, il est strictement interdit de jeter des déchets, toxiques ou non, sur ou dans les sols. A cet effet, les sols de l'atelier et des aires de stockage doivent être étanches, incombustibles et équipés de façon à recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Sachez que les coûts pour la dépollution des sols sont très importants et sont à la charge du propriétaire du terrain.

**Pour toute information complémentaire : Consultez les textes réglementaires sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>, site officiel de la République Française.**

Votre chambre de métiers et de l'artisanat	Votre organisation professionnelle